



Rapport de suivi des consultations publiques PAFIO (2018-2023)

Direction générale du secteur sud-est
Octobre 2017

ENSEMBLE 
on fait avancer le Québec

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 

Remerciements

Nous remercions les membres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) du Bas-Saint-Laurent.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3

Téléphone : **418 727-3710**
Télécopieur : **418 727-3735**
Courriel : **bas-saint-laurent@mffp.gouv.qc.ca**

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
ISBN (PDF) : 978-2-550-79785-2

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique.....	2
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	3
4. Principaux commentaires reçus et réponses du Ministère	4
5. Conclusion	7
Annexe	8

1. Contexte

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* RLRQ, c. A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation du public.

À cet effet, le MFFP a organisé une consultation publique sur les modifications apportées aux plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO). Un PAFIO est produit pour chaque unité d'aménagement (UA) située sur le territoire public du Bas-Saint-Laurent. Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, touchant ainsi la région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

Pour en savoir plus sur la planification forestière, consultez le site Web du MFFP, au [Planification forestière | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.mffp.gouv.qc.ca/planification-forestiere/).

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 5 au 29 juin 2017 pour les deux UA du Bas-Saint-Laurent (011-71 et 012-72). Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIO, plus particulièrement sur les points suivants :

1. La localisation potentielle des chemins et autres infrastructures à construire ou à améliorer;
2. Les secteurs d'intervention potentiels (travaux commerciaux et non commerciaux).

Les plans étaient accessibles pour consultation sur le site du MFFP à l'adresse suivante : [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#) ainsi qu'aux bureaux du MFFP.

La consultation publique 2017 visait à :

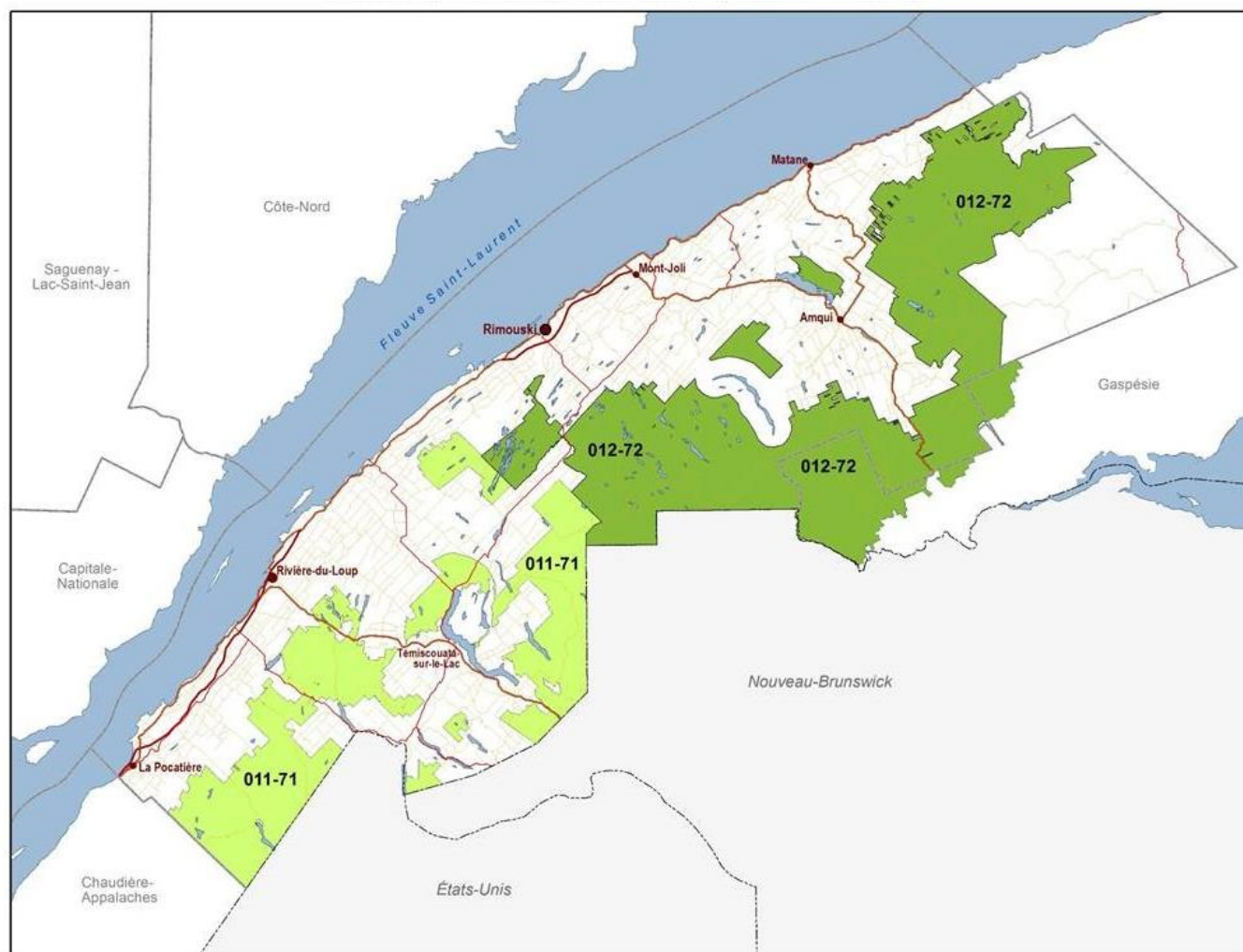
- Favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- Permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- Concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- Harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- Permettre au MFFP de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts.

Il faut noter que les membres des TGIRT ont également été consultés.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction générale du secteur sud-est est responsable de la planification forestière des UA 011-71 et 012-72 (figure 1). Le territoire de ces UA va au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, touchant ainsi la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Figure 1 - Unités d'aménagement (UA) du Bas-Saint-Laurent



4. Principaux commentaires reçus et réponses du Ministère

Dans le cadre de la consultation publique, deux personnes ont émis des commentaires, à titre personnel et au nom d'un organisme, au moyen du site du MFFP.

Les commentaires reçus pendant la consultation et les réponses de la Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent sont présentés au tableau 1. Ces commentaires portent sur les PAFIO 2018-2023 des UA 011-71 et 012-72.

Tableau 1. Commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique selon les UA visées

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO (2018-2023)			
Participant	UA visée	Commentaire résumé	Suivi du MFFP
Anonyme (À titre personnel)	011-71 et 012-72	La personne souhaite que des réserves soient créées sur de très grandes superficies afin de maintenir la biodiversité, de conserver des forêts anciennes et d'assurer la protection de la flore et de la faune.	Réponse personnalisée par courriel Le MFFP partage les mêmes objectifs. En effet, les activités d'aménagement forestier sont fortement encadrées par la législation en vigueur et par la certification forestière (norme FSC) qui concourent entre autres aux objectifs que vous souhaitez. D'abord, les activités forestières ne sont pas permises sur plusieurs portions du territoire. Il peut s'agir d'aires protégées, de refuges biologiques, de réserves écologiques, de pentes fortes, d'habitats d'espèces menacées, de bandes riveraines, etc. Concernant les aires protégées, un exercice régional débuté en 2010 a permis de cibler les carences écologiques du Bas-Saint-Laurent et a mené à des recommandations au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ce dernier est responsable de l'établissement de nouvelles superficies pour respecter les engagements provinciaux. Dans ce dossier, différentes consultations publiques ont eu lieu pour notre région. Même si elles ne sont pas encore reconnues officiellement aujourd'hui, les aires visées ayant un fort potentiel de conservation font l'objet d'un moratoire au niveau de l'exploitation forestière. L'ensemble des aires soustraites à l'aménagement couvre environ 12 % du territoire de la région. Ces aires permettent de répondre à plusieurs enjeux écologiques et de biodiversité, notamment en contribuant à préserver des forêts anciennes. De plus, dans le cadre du régime forestier actuel, la planification forestière s'inscrit dans un processus d'aménagement forestier durable. Dans cet esprit et de par la loi, nous devons convenir d'indicateurs et de cibles pour répondre à différentes préoccupations forestières, fauniques, récréatives et autres, et ce, de concert avec les acteurs du milieu forestier. Ainsi, il y a plusieurs éléments que nous devons suivre, soit annuellement ou par période de cinq ans de manière à répondre aux valeurs des gens du milieu. À titre d'exemple, il peut s'agir de la proportion du territoire où la structure d'âge des forêts est faiblement altérée, la proportion de jeunes forêts, la proportion de peuplements éduqués, la proportion des superficies de

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO (2018-2023)			
Participant	UA visée	Commentaire résumé	Suivi du MFFP
		La personne mentionne que les coupes devraient être sélectives, limitées et qu'elles devraient permettre de protéger la régénération. Lors de plantation, la personne suggère d'opter pour d'autres essences que l'épinette (ex. : pins, chênes, tilleuls, pruches, hêtres, érables, noyers et merisiers), de mélanger les essences plantées, d'éviter les monocultures et les plantations effectuées avec une distance de deux mètres entre les plants.	récolte comprenant une rétention de legs biologiques, etc. Ces indicateurs sont en lien direct avec les préoccupations que vous soulevez. Notre suivi permet de démontrer jusqu'à présent que notre planification respecte la majorité des seuils établis régionalement, alors que d'autres sont en restauration. En ce qui concerne le choix du traitement sylvicole (coupe partielle en comparaison à coupe de régénération), c'est d'abord la proportion des essences de grande longévité et résistantes aux stress qui détermine quel scénario sylvicole sera retenu, et ce, en respect de notre stratégie d'aménagement. En effet, selon le peuplement sur pied, nos décisions sylvicoles visent à réduire les risques associés à la tordeuse des bourgeons de l'épinette, au chablis, au dépérissement, à l'insolation, etc. Ainsi, dès que la proportion combinée d'épinettes, de thuyas, d'érables à sucre, de pins (blancs ou rouges), de pruches, de chênes, de frênes et de bouleaux jaunes est suffisante et de qualité, la coupe partielle est favorisée. La planification tactique (PAFIT) du MFFP intègre les objectifs d'aménagement durable et détaille la stratégie d'aménagement retenue pour respecter l'ensemble des objectifs poursuivis. Ce document encadre nos décisions d'aménagement. On y fait notamment mention qu'a priori, nous privilégions toujours la régénération naturelle en essences désirées. Même si les secteurs d'intervention ne sont pas régénérés sur l'ensemble de la superficie, nous cherchons à préserver intacts les îlots régénérés naturellement qui s'y trouvent. Lorsque nécessaire, nous recourons au reboisement ou au regarni seulement pour pallier le manque de régénération naturelle. Les conditions édaphiques et les contraintes techniques orientent le choix de l'essence et du type de plants. Dans le cas des plants en racines nues, nous utilisons déjà des mélanges d'essences (mélanges de deux ou quatre essences résineuses). Les essences feuillues de notre région se régénèrent bien naturellement, nous ne faisons donc pas de reboisement pour ces essences. Hormis le pin gris, considérant que les autres pins ont subi un important recul au cours du dernier siècle, leur récolte est interdite. Concernant le chêne et la pruche, ces essences sont à la limite nord de leur aire de distribution, elles sont donc peu adaptées à notre région et leur récolte est interdite. Quant à lui, le hêtre est une essence agressive qui envahit progressivement nos érablières si nous ne cherchons pas à le contrôler. Finalement, le tilleul et le noyer sont complètement absents de notre région.

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO (2018-2023)			
Participant	UA visée	Commentaire résumé	Suivi du MFFP
M. Pierre Belzile (Club Appalaches)	011-71	Le commentaire porte sur l'impact cumulé sur la grande faune de l'implantation du parc éolien Nicolas-Riou et des coupes de régénération prévues au PAFIO 2018-2023. La personne rappelle que l'impact pour la grande faune du morcellement du territoire par la création des larges chemins et la présence d'éoliennes n'est pas documenté. Par principe de précaution, il est suggéré de répartir les coupes de régénération (CPRS) prévues sur cinq ans (PAFIO 2018-2023) sur une période de dix ans. Il est demandé de retirer du PAFIO 2018-2023 les CPRS situées à proximité du refuge biologique et des chantiers Boisbouscache, rivière Ferré et rivière Plate.	Réponse personnalisée par courriel Le MFFP précise qu'il doit respecter la stratégie d'aménagement déterminée à la suite du calcul des possibilités forestières réalisé par le Forestier en chef. Cette stratégie nécessite la récolte de plus de 200 hectares par année de peuplements forestiers orphelins. La majorité des secteurs visés par la demande sont des peuplements orphelins qui doivent être récoltés en 2017-2018. Le MFFP doit donc conserver ces secteurs pour respecter la stratégie d'aménagement établie. Pour les peuplements qui ne sont pas orphelins et qui ne seront pas récoltés en 2017-2018, le MFFP est ouvert à les retirer du PAFIO 2018-2023.

5. Conclusion

Il est à noter que plusieurs commentaires ont été émis aux TGIRT. La composition des TGIRT dans le Bas-Saint-Laurent regroupe la majorité des intervenants qui ont des intérêts liés à la planification forestière. En effet, la région a proposé une vision inclusive permettant aux organismes concernés par l'aménagement forestier sur une UA de participer, sur une base volontaire, aux travaux de la TGIRT. Cette façon de faire permet de tenir compte de la plupart des préoccupations des intervenants en amont de la consultation publique. Le faible nombre de commentaires peut donc être associé au bon fonctionnement des TGIRT du Bas-Saint-Laurent. On trouve effectivement un long historique d'harmonisation des usages dans la région.

Il est possible de visualiser la carte interactive de la planification forestière opérationnelle sur le site Internet du Ministère (https://operationsregionales.mrnf.gouv.qc.ca/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=0ec474ab71242db9d917a42382bb345&page=page_7) ou dans ses différents bureaux de la région.

Annexe

Avis public

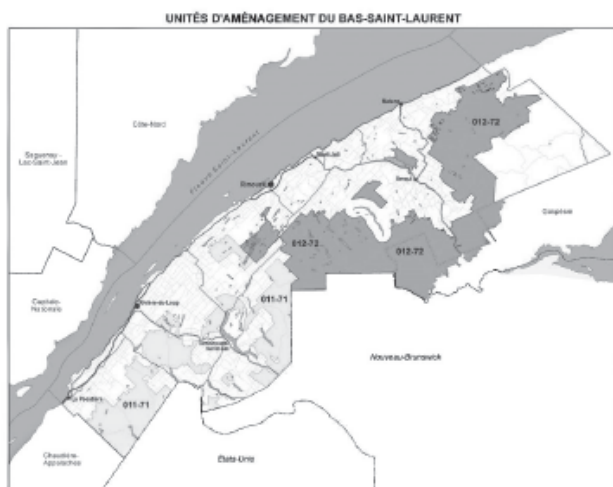
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

VOTRE OPINION COMPTE !

PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS

Du 5 juin au 29 juin 2017, la population est invitée à s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels 2018-2023 pour le territoire public du Bas Saint Laurent. Ces plans sont préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Ils comportent les secteurs potentiels d'interventions forestières pour des coupes et des traitements sylvicoles ainsi que la localisation des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer.

Les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels concernent les unités d'aménagement 011-71 et 012-72.



Toute personne peut consulter les plans directement sur Internet et émettre ses commentaires jusqu'au 29 juin 2017 à l'adresse suivante : mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp.

Les plans peuvent également être consultés, sur rendez-vous, aux bureaux du Ministère :

Rivière-du-Loup – Unité d'aménagement 011-71

186, rue Fraser, Rivière-du-Loup. Tél. : 418 862-8213

Rimouski – Unité d'aménagement 012-72

92, 2^e Rue Ouest, bureau 207, Rimouski. Tél. : 418 727-3710

Amqui – Unité d'aménagement 012-72

26, boul. Saint-Benoît Ouest, bureau 200, Amqui. Tél. : 418 629-3068

- Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
- Le personnel forestier sera disponible pour expliquer les divers éléments des plans et répondre aux questions.

Québec 

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

